



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des biotechnologies, de la biovigilance et de la qualité des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Courriel institutionnel : bbbqv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.22 B 29/10/09</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2010-8142 Date: 18 mai 2010</p>
--	---

Date de mise en application :	Immédiate.
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23/12/2009
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : inscription au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L. 253-1 du Code rural pour les milieux aquatiques.

Références : arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Résumé : la présente note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordure des cours d'eau.

Mots-clés : produits phytopharmaceutiques, risque, milieux aquatiques, zones non traitées, pulvérisation, dérive.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. - Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture. - Directions départementales de l'agriculture et de la forêt. 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets de région. - Préfets de département. - Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF). - Ministère de la santé et des sports. - Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code rural, l'une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée (de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres) consiste en la mise en oeuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Après avis de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF), la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation est mise à jour. Cette liste figure en annexe du présent arrêté. Elle annule et remplace la précédente liste publiée par Note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009.

Chaque ré-actualisation fera l'objet d'une Note de service publiée au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Vous veillerez à assurer la diffusion de cette liste auprès des agriculteurs de votre région.

L'Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire
Sous-Directrice de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Agrotop	AIRMIX	110 03	POM	1 bar
Agrotop	AIRMIX	110 04	POM	2 bar
Agrotop	AIRMIX	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 02	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 03	Céramique	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 04	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 05	Céramique	4 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 06	POM	3 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 025	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 03	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 04	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 05	Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air Bubblejet	100 06	Résine	2 bar
Albuz	AVI	110 015	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 025	Céramique	3 à 3,5 bar
Albuz	AVI	110 02	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 03	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 04	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI	110 05	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI TWIN	110 025	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 03	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	CVI	110 025	Céramique	1,5 à 3 bar
Albuz	CVI	110 02	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 03	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 04	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 05	Céramique	1,5 à 2 bar
Hardi	INJET	110 025	POM	3 à 4 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Hardi	INJET	110 02	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 03	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 04	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 05	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 06	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 08	POM	3 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 015	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 025	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 02	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 03	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 04	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT	110 05	POM	1 à 1,5 bar
Hypro EU	GA	110 015	POM	1 à 2 bar
Hypro EU	GA	110 025	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110 02	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110 03	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 04	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 05	POM	1 à 4 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	015 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	02 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	025 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	03 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	04 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	05 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	06 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	08 F 120	POM	2 à 3 bar
Lechler	ID	120 025	OM/Céramiqu	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 02	OM/Céramiqu	3 à 4 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

Busés pour appareils à rampe (ces busés doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Lechler	ID	120 03	OM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 04	OM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 05	OM/Céramique	2 à 4 bar
Lechler	ID	120 06	OM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	ID	120 08	OM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	IDK	120 015	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 015	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 025	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 025	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 02	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 03	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDK	120 05	POM	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 05	Céramique	1 à 4 bar
Lechler	IDN	110 025	OM/Céramique	2 à 3 bar
Lechler	IDN	110 03	OM/Céramique	2 à 4 bar
Nozal	ADX	110 015	Céramique	2 à 3 bar
Nozal	ADX	120 025	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Nozal	ADX	120 05	Céramique	1 à 4 bar
Nozal	ARX	100 025	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100 02	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100 03	Céramique	5 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Teejet	AIC VP	110 02	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 025	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 03	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 04	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VP	110 05	POM	2 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 02	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 025	Acier Inox	2 à 4 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 03	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 04	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 05	Acier Inox	2 à 3 bar et 5 bar
Teejet	AI ou AIC VS	110 06	Acier Inox	1 à 4 bar
Teejet	AIC VK	110 025	Céramique	2 à 4 bar
Teejet	AIC VK	110 03	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 04	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 05	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	Air Jet	35	Acier Inox	Pression d'air 0,34 bar et press
Teejet	Air Jet	42	Acier Inox	Pression d'air 0,37 bar et press
Teejet	AIXR	110 015	Acier Inox	1 bar
Teejet	AIXR	110 02	Acier Inox	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 03	Acier Inox	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 04	Acier Inox	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 05	Acier Inox	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 06		1 à 2 bar
Teejet	TT	110 05	POM	1 bar
Teejet	TTI	110 02	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 025	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 03	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 04	POM	1 à 7 bar

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Teejet	TTI	110 05	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTI	110 06	POM	1 à 7 bar
Teejet	AI TTJ60	110 05	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	AI TTJ60	110 06	POM	1,5 à 2,5 bar

ANNEXE

2 -Traitements pour l'arboriculture et la viticulture

- Désherbage des cultures pérennes

- Buses de désherbage (les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage) :

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Albuz	AVI OC	80 025	Céramique	3 bar
Albuz	AVI OC	80 02	Céramique	3 bar
Albuz	AVI OC	80 03	Céramique	3 bar
Lechler	IS	80 03	POM	3 bar
Lechler	IS	80 04	POM	3 bar
Teejet	AIUB VS	80 025	Acier	2 à 2,5 bar
Teejet	AIUB VS	80 02	Acier	2,5 bar
Teejet	AIUB VS	80 03	Acier	2 à 3 bar
Teejet	AIUB VS	80 04	Acier	2 à 3 bar